

Faut-il l'avis du Comité Technique Paritaire pour créer un poste ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 27 Août 2009 12:22 - dernière révision Mardi, 03 Avril 2012

Non, car la création de poste relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale qui doit préalablement délibérer sur cette création avant d'effectuer une déclaration de création ou de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion.

Dans quels cas le CTP doit-il être consulté ?

Il doit obligatoirement l'être pour tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial.

Ex : plan de formation, ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade, nomination d'un ACMO, compte épargne temps.

Infos pratiques :

Faut-il l'avis du Comité Technique Paritaire pour créer un poste ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 27 Août 2009 12:22 - dernière révision Mardi, 03 Avril 2012

Ex : Cas de saisine

Pièces à joindre

Plan de formation

- Courrier de saisine
- Projet de délibération

Fonctionnement des administrations : compte épargne-temps

Règlement intérieur

- Courrier de saisine précisant le motif et la portée de ces motivations
- Projet de délibération, règlement

Faut-il l'avis du Comité Technique Paritaire pour créer un poste ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 27 Août 2009 12:22 - dernière révision Mardi, 03 Avril 2012

Nomination d'un ACMO

- Courrier de saisine

Copie de l'attestation de formation

Lettre d'accord de l'agent

Lettre de mission

Ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade

- Courrier de saisine
- Projet de délibération